

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 25 SEPTEMBRE 2014

Le 25 Septembre 2014, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A., BOYER, BRUN, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, HEYNE, BOULLIER, VEZY, FARGEOT, ALCOUFFE, LAMBERT, CUREL, MERILLOU, MUSETTI, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. CAZAUBON	Adjoint	qui a donné procuration à	M. LAPARLIÈRE Adjoint
Mme GARRIGOU	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. BERNARD B.	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. BERNARD J. A. Conseiller M ^{al}
Mme RASCAR	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire

SECRETARE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

061 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Août 2014

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 Août 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 13 Août 2014.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

062 - OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8,
- Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, il y a lieu d'établir un règlement intérieur de fonctionnement de l'assemblée délibérante,
- Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITE**

- ☞ Adopte le projet de règlement intérieur tel que proposé et annexé à la présente délibération,
- ☞ Approuve la dématérialisation des convocations et notices explicatives, lesquelles seront transmises avec demande d'accusé réception de lecture.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

063 - OBJET : Temps d'Activités Périscolaires

M. le Maire rappelle la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires à la rentrée de septembre, suite à la réforme des rythmes scolaires. Ces temps d'activités se déroulent, après accord de l'Inspection d'Académie, les vendredis après-midi de 13 h 20 à 16 h 20 pour les écoles maternelles et de 13 h 30 à 16 h 30 pour les élémentaires.

Lors de la réunion du 28 janvier 2014, le comité de pilotage constitué pour la mise en œuvre de la réforme, rassemblant les directrices d'établissements, les représentants de parents d'élèves, les élus et les agents communaux (*périscolaires et administration*), il a été décidé que les TAPS seraient payants au trimestre.

Le comité de pilotage a également souhaité une modulation des tarifs selon le quotient familial avec l'application d'une réduction en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune et fréquentant les TAPS, suivant le principe ci-dessous :

- moins 25 % pour le 2^{ème} enfant,
- moins 50 % pour le 3^{ème} enfant,
- moins 75 % pour le 4^{ème} enfant,
- gratuit à partir du 5^{ème} enfant.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'adopter, selon le principe ci-dessus, la grille tarifaire suivante

Enfant scolarisé/foyer	Quotient Familial				
	0 à 400	401 à 600	601 à 850	851 à 1250	Plus de 1251
1 enfant	30,00 €	33,25 €	35,80 €	38,49 €	41,03 €
2ème enfant 75% du tarif de base	22,50 €	24,94 €	26,85 €	28,87 €	30,77 €
3ème enfant 50% du tarif de base	15,00 €	16,63 €	17,90 €	19,25 €	20,52 €
4ème enfant 25% du tarif de base	7,50 €	8,31 €	8,95 €	9,62 €	10,26 €
5ème enfant et plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE PAR 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE**

- ☞ Que les TAPS seraient payants au trimestre,
- ☞ D'une modulation des tarifs selon le quotient familial avec application d'une réduction en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune et fréquentant les TAPS, selon le principe ci-dessus,
- ☞ D'adopter la grille tarifaire ci-dessus.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

064 - OBJET : Dissolution du syndicat de voirie – Actif/passif

M. le Maire rappelle à l'assemblée les étapes qui ont été réalisées pour dissoudre le Syndicat Intercommunal de Voirie des cantons de Lesparre et St Vivien :

- 04 décembre 2012 – conservation des archives du SIV par la commune de Lesparre,
- 31 décembre 2012 – arrêté préfectoral retirant les compétences au SIV
- 31 octobre 2013 – départ à la retraite de Monsieur Hervé BLANC
- 23 décembre 2013 – répartition des actifs et des passifs du SIV
- 01 janvier 2014 – mutation de Monsieur Philippe RABUT à la commune de Lesparre
- 01 janvier 2014 – prise en charge de Monsieur Rémi GUILLOT par le Centre de Gestion de la Gironde
- 05 mars 2014 – comptes administratifs et de gestion 2013 du SIV

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 23 décembre 2013 "*la liquidation du syndicat devra être déterminée par délibérations concordantes du comité syndical et des communes membres*" et devra porter, après adoption du compte administratif de clôture, sur la répartition entre les communes membres du syndicat, de l'actif, du passif, du personnel, des contrats et archives.

D'après ces éléments explicatifs et considérant :

Que les comptes administratifs et de gestion du syndicat 2013 sont adoptés

Que la commune de Lesparre conserve les archives

Que le tableau de répartition pour l'actif et le passif entre les communes adhérentes est arrêté

(la ville de Lesparre ayant engagé un agent elle n'entre pas dans le calcul).

COMMUNES	Total 1996-2012 des prestations et cotisations hors matériaux	% pour chaque commune	Ordre de grandeur par commune et par an
BEGADAN	64 365,85	4,07	1 310,31
BLAIGNAN	24 844,19	1,57	505,76
CIVRAC	111 109,86	7,02	2 261,89
COUQUEQUES	17 588,08	1,11	358,04
GRAYAN	166 888,11	10,55	3 397,38
JAU	127 141,05	8,04	2 588,24
LE VERDON	125 150,88	7,91	2 547,72
LESPARRE	---	---	---
NAUJAC	101 587,76	6,42	2 068,04
ORDONNAC	108 076,60	6,83	2 200,14
PRIGNAC	21 088,64	1,33	429,31
QUEYRAC	146 876,50	9,29	2 990,00
ST CHRISTOLY	78 825,50	4,98	1 604,67
ST GERMAIN	128 163,98	8,10	2 609,06
ST VIVIEN	172 452,59	10,90	3 510,65
ST YZANS	42 093,34	2,66	856,90
TALAIS	67 081,01	4,24	1 365,58
VALEYRAC	78 414,50	4,96	1 596,30
TOTAL	1 581 748,65	100,00	32 200,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De valider la répartition notifiée dans le tableau voté par le comité syndical en date du 23 décembre 2013, en précisant que la commune de Lesparre ayant engagé un agent, n'entre pas dans le calcul.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

065 - OBJET : Création d'un Comité Technique commun entre la ville et le C.C.A.S.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
- Vu les organisations syndicales consultées,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 107 agents, et qu'il convient donc de désigner entre 3 et 5 représentants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De créer un Comité technique unique compétent pour les agents de la ville et du C.C.A.S,
- ☞ Que le siège du Comité technique commun sera implanté au sein de la collectivité,
- ☞ Que M. le Maire, président du CCAS, assurera la présidence du Comité Technique commun.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

066 - OBJET : Fixation du nombre de représentant du personnel au Comité Technique commun entre la ville et le C.C.A.S.

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
- Vu les organisations syndicales consultées,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 107 agents, et qu'il convient donc de désigner entre 3 et 5 représentants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De fixer à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel (*et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*).
- ☞ Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ☞ Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

067 - OBJET : Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la ville et le C.C.A.S.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu les organisations syndicales consultées,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 107 agents, et qu'il convient donc de désigner entre 3 et 5 représentants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De créer un CHSCT unique compétent pour les agents de la ville et du C.C.A.S,
- ☞ Que le siège du CHSCT commun sera implanté au sein de la collectivité,
- ☞ Que M. le Maire assurera la présidence du CHSCT commun

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

068 - OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès de la ville et du C.C.A.S.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les organisations syndicales consultées,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 107 agents, et qu'il convient donc de désigner entre 3 et 5 représentants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (*et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*),
- ☞ Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ☞ Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

069 - OBJET : Candidature de la ville de Lesparre à l'appel à manifestation d'intérêt centre bourg

La commune de Lesparre a été invitée à porter sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centre-Bourg lancé le 18 juin 2014 par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires. Ce programme national, a pour objectif de dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux, améliorer le cadre de vie des populations et accompagner la transition énergétique en limitant l'étalement urbain.

Lesparre fait partie de la liste des territoires éligibles à cet AMI avec deux autres communes du département de la Gironde. Il nous a été demandé de constituer un dossier qui démontre le rôle central que joue Lesparre au sein du territoire médocain, en tant que pôle des services publics et zone économique dynamique.

Deux volets ont été mis en avant : l'habitat et le développement économique. Le budget comprend des crédits d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans l'élaboration et l'animation de projet de revitalisation, des crédits d'aide à la pierre et des crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour améliorer le parc privé.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le dossier de candidature afin que ce dernier soit définitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ
MM. CUREL, LAMBERT, ALCOUFFE, FARGEOT NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

- ☞ Approuve le dossier de candidature de la ville de Lesparre à l'appel à manifestation d'intérêt centre bourg,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ

070 - OBJET : Création d'emplois au Centre d'Animations Lesparre Médoc (CALM)

M. le Maire informe le conseil municipal que le Centre d'Animations Lesparre Médoc, ouvrira ses portes au public le 1^{er} octobre. Plus de 120 personnes sont déjà inscrites. Afin d'assurer l'animation des différents ateliers et des cours, il y a lieu de procéder aux créations d'emploi suivantes :

- 4 emplois de professeur d'enseignement artistique à temps non complet pour une quotité horaire hebdomadaire chacun de 10 H 00 maximum
- 5 emplois d'assistant territoriaux d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe pour une quotité horaire hebdomadaire chacun de 10 H 00 maximum
- 3 emplois d'adjoint territoriaux d'animation de 2^{ème} classe pour une quotité horaire hebdomadaire chacun de 10 H 00 maximum

Le cas échéant, et dans les conditions prévues par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, à savoir en cas de vacance temporaire dans l'attente d'un recrutement titulaire ou lorsque les besoins du service le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le conseil municipal voudra bien autoriser M. le Maire à recourir à des agents contractuels.

Dans ce cas de figure, il appartient à l'assemblée de fixer les conditions de recrutement, à savoir : la nature des fonctions, le niveau de diplômes et/ou expérience professionnelle, le temps de travail hebdomadaire et la rémunération.

En cas de nécessité de recourir à des agents contractuels, M. le Maire propose les conditions de recrutement qui suivent :

- ☞ Pour les professeurs d'enseignement artistiques, en charge des cours de danse classique, moderne et sportive ou des activités gymniques ou sportives le niveau de recrutement serait le Certificat d'Aptitude, le Diplôme d'Etat dans la discipline enseignée, la médaille d'or ou le 1^{er} prix de conservatoire ou le brevet d'état. Le temps de travail hebdomadaire maximum pourrait être fixé à 10 H 00. La rémunération de ces agents pourrait s'établir dans une fourchette comprise entre l'indice majoré 418 et l'indice majoré 666.

☞ Pour les emplois d'assistant territoriaux, en charge des ateliers et cours de musique, d'arts plastiques et d'art dramatique, le niveau de recrutement serait le Diplôme d'Etat, le Certificat d'Aptitude, la médaille d'or ou le 1^{er} prix de conservatoire, le brevet d'état ou une expérience de pratique et d'enseignement reconnue de plus de 5 ans dans la discipline concernée. Le temps de travail hebdomadaire maximum pourrait être fixé à 10 H 00. La rémunération pourrait s'établir dans une fourchette comprise entre l'indice majoré 581 et l'indice majoré 611.

☞ Pour les adjoints territoriaux d'animation, en charge des ateliers d'activités manuelles, le niveau de recrutement serait une expérience reconnue de pratique de plus de 3 ans dans la discipline concernée. Le temps de travail hebdomadaire maximum pourrait être fixé à 10 H 00. La rémunération pourrait s'établir dans une fourchette comprise entre l'indice majoré 316 et l'indice majoré 410.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur ces créations d'emploi, et le cas échéant, autoriser M. le Maire à recourir à des agents contractuels dans les conditions énumérées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De créer les emplois suivants afin d'assurer les animations du CALM :

4 emplois de professeur d'enseignement artistique à temps non complet pour une quotité horaire hebdomadaire chacun de 10 H 00 maximum

5 emplois d'assistant territoriaux d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe pour une quotité horaire hebdomadaire chacun de 10 H 00 maximum

3 emplois d'adjoint territoriaux d'animation de 2^{ème} classe pour une quotité horaire hebdomadaire chacun de 10 H 00 maximum

☞ De recourir, dans les cas prévus par la Loi, à des agents contractuels dans les conditions énumérées ci-dessus.

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : S. MESSYASZ

071 - OBJET : Tarifs des activités du CALM

M. le Maire informe l'assemblée que les cours et ateliers du C.A.L.M. débiteront le 1^{er} octobre. Plus de 120 personnes sont déjà préinscrites. A titre indicatif, et sous réserve de la décision du conseil municipal, il leur a été communiqué la grille tarifaire suivante :

Enfants et jeunes (jusqu'à 16 ans)	Adultes	Couture - Country
150 € sur la base de 31 séances	170 € sur la base de 31 séances	130 € sur la base de 31 séances
170 € sur la base de 37 séances	190 € sur la base de 37 séances	

Ces tarifs s'entendent pour 9 mois de cours et d'ateliers, du 1^{er} octobre au 30 juin. Il pourra être appliqué à ces tarifs les réductions suivantes :

- A partir de 2 personnes d'une même famille inscrites et sur présentation d'un justificatif :
 - 10 % pour la 2^{ème} personne*
 - 20 % pour la 3^{ème} personne*
 - 30 % pour la 4^{ème} personne*
 - 40 % pour la 5^{ème} personne*
- Pour chaque atelier supplémentaire :
 - 40 % sur le tarif de base*
 La réduction pour les ateliers supplémentaires serait cumulable avec la réduction "famille"

M. le Maire informe également le conseil municipal qu'il est envisagé de proposer des consommations, à titre onéreux, aux adhérents et au public du C.A.L.M et lors des spectacles. Ces ventes seraient réalisées dans le cadre d'une régie de recettes. A cet effet, il vous est proposé les tarifs suivants :

- Café – bouteille d'eau minérales (25 cl) ⚡ **1,00 €**
- Soda – jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33 cl) ⚡ **1,50 €**

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer également les tarifs pour les entrées aux spectacles susceptibles d'être organisés par le C.A.L.M. Pour des raisons pratiques, il vous est soumis de retenir une fourchette comprise entre 2 € et 20 € ainsi qu'une réduction systématique de 50 % sur le prix de l'entrée, pour les jeunes de moins de 16 ans.
Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur les tarifs énumérés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE**

☞ De fixer ainsi qu'il suit les tarifs du CALM pour 9 mois d'atelier, du 1^{er} Octobre 2014 au 30 Juin 2015 :

Enfants et jeunes (jusqu'à 16 ans)	Adultes	Couture - Country
150 € sur la base de 31 séances	170 € sur la base de 31 séances	130 € sur la base de 31 séances
170 € sur la base de 37 séances	190 € sur la base de 37 séances	

☞ D'appliquer à ces tarifs les réductions suivantes :

- A partir de 2 personnes d'une même famille inscrites et sur présentation d'un justificatif :
 - 10 % pour la 2^{ème} personne
 - 20 % pour la 3^{ème} personne
 - 30 % pour la 4^{ème} personne
 - 40 % pour la 5^{ème} personne
- Pour chaque atelier supplémentaire :
 - 40 % sur le tarif de base

La réduction pour les ateliers supplémentaires serait cumulable avec la réduction "famille"

☞ De proposer des consommations aux adhérents et au public du CALM et lors des spectacles aux prix suivants :

- Café – bouteille d'eau minérales (25 cl) ☞ 1,00 €
- Soda – jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33 cl) ☞ 1,50 €

☞ De fixer les tarifs des entrées aux spectacles organisés par le C.A.L.M. dans une fourchette comprise entre 2 € et 20 € et d'y appliquer une réduction systématique de 50 % pour les jeunes de moins de 16 ans,

☞ De fixer les tarifs des stages organisés par le CALM, dans une fourchette comprise entre 20 € et 100 €,

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

072 - OBJET : Modification du tableau des emplois

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis la rentrée 2014/2015, avec les nouveaux rythmes scolaires et la mise en place des TAPS, la durée hebdomadaire de travail de 3 agents de la collectivité a du évoluer sur un temps complet.

Il convient donc de transformer 3 postes d'adjoint technique à temps non complet en postes d'adjoint technique à temps complet.

Postes à ouvrir :

- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Postes à fermer :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 25 H
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 H

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications du tableau des emplois de la commune. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

☞ Décide de transformer 3 postes d'adjoint technique à temps non complet en postes d'adjoint technique à temps complet ainsi qu'il suit :

Postes à ouvrir :

- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Postes à fermer :

2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 25 H

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 H

- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : J.C. LAPARLIERE

073 - OBJET : Acquisition d'un immeuble sis impasse de l'Equerre

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 juin 2014, il a été décidé l'acquisition d'un immeuble sis impasse de l'Equerre, cadastré section AK 12. Ce secteur a en effet été identifié comme prioritaire pour la création d'un nouveau maillage urbain. Cette opération figure dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Afin de poursuivre la constitution de la réserve foncière qui sera nécessaire à la réalisation des travaux, M. le Maire propose au conseil municipal l'acquisition des parcelles cadastrées section AK 497 et AK 499, propriété de M. et Mme Jean- Claude NEOLIER, domicilié 16 rue Pierre Curie à Lesparre.

Le service des Domaines sollicité sur ce projet d'acquisition, a estimé la valeur vénale de ce bien à **34 000 €uros**.

Les propriétaires, par courrier en date du 29 juillet 2014, nous ont fait connaître leur accord sur ce montant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014. Tous les frais afférents à cette transaction seraient pris en charge par la commune, notamment, si nécessaire, les diagnostics obligatoires. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial de Lesparre.

Le Conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette acquisition et le cas échéant, autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'acquisition au prix de **34 000 €**, des parcelles cadastrées AK 497 et 499 sises impasse de l'Equerre, propriété de Mr et Mme J. Claude NEOLIER,
- ☞ Que tous les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune, notamment, si nécessaire, les diagnostics obligatoires,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : J. C. LAPARLIERE

074 - OBJET : Schéma directeur d'assainissement

La commune est engagée dans une révision du P.O.S pour procéder à l'élaboration d'un P.L.U plus en phase avec les besoins actuels et futurs.

En complément de cet engagement, il convient de procéder à une révision du schéma directeur d'assainissement, intégrant une mise à jour du zonage, afin de disposer de données actualisées et de prendre en compte les évolutions futures en terme d'urbanisme.

La commune, s'était en effet engagée dans la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, finalisé en 1999 et réalisé actuellement à plus de 90 %.

Compte tenu des orientations de développement de la commune mises en avant lors des réflexions initiales sur le P.L.U, ainsi que des différents diagnostics réalisés par le SPANC depuis 2007, il apparaissait nécessaire de procéder rapidement à une révision du schéma, notamment du zonage d'assainissement, en vue de le présenter à l'enquête publique conformément aux points 1 et 2 de l'article L.2224-10 du CGCT.

Le rapport final présentant les différentes solutions, a permis au maître d'ouvrage de décider de la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des eaux usées de la commune avec :

- ☞ Les zones d'assainissement collectif,
- ☞ Les zones d'assainissement non collectif.

Par délibération du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé l'étude réalisée par la SAFEGE mettant en avant la modification du zonage d'assainissement des eaux usées sur les secteurs de Uch, Tréman et Saint-Trélody, et ainsi autorisé, Monsieur le Maire a effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement.

Cette dernière fut réalisée du 9 avril au 12 mai 2014, soumise au commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable au projet de révision. L'ensemble du dossier est consultable en Mairie.

M. le Maire propose à l'assemblée de lui donner pouvoir pour signer tous les actes rendant exécutoire le nouveau zonage d'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le nouveau zonage d'assainissement.
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : J.C. LAPARLIERE

075 - OBJET : SPANC – Délibération financière plan de financement – emploi d'un technicien

M. le Maire indique à l'assemblée, que la commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2014 (*Chapitre 65734 Article 61-ASSAINISSEMENT Tranche n° 28.A-Dossier n°2014/-Subvention n°2014-00833 Commission Permanente du 02/06/2014*), pour l'emploi d'un technicien SPANC.

Cette inscription porte sur un montant subventionné de **30 740,00 €**. La subvention payable en capital au taux de **20 %**, représente un montant de **6 148,00 €**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc de la façon suivante

▪ Subvention	☞	6 148,00 €
▪ Autres subventions	☞	
▪ Autofinancement	☞	24 592,00 €

Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général, est invité à approuver le plan de financement ci-dessus et à solliciter l'attribution de la subvention du Département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'approuver le plan de financement ci-dessus pour l'emploi d'un technicien au SPANC,
- ☞ De solliciter l'attribution d'une subvention du conseil général,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

076 - OBJET : Demande de subvention auprès du conseil général pour le financement de l'instant MIAM

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du partenariat économique entre les villes de Pauillac et Lesparre, les municipalités se sont engagées à mettre en œuvre le marché incontournable de l'appétit en Médoc (Instant MIAM).

La commune sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde au titre du soutien au développement des circuits courts et à la promotion de la production locale. Cette subvention pourrait couvrir **30 %** les dépenses de communication qui sont de l'ordre de **1 000 € TTC** pour chaque ville.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De solliciter l'attribution d'une subvention du conseil général de la Gironde, destinée à couvrir les dépenses de communication du marché incontournable de l'appétit en Médoc (instant MIAM).
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle HUE

077 - OBJET : Attribution d'une subvention à l'APPEM

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'il a été saisi d'une demande de subvention formulée par l'APPEM (*Action Prévention Petite Enfance Médoc*).

Cette association est soutenue chaque année financièrement par la commune. M. le Maire propose donc au conseil municipal de lui attribuer une subvention de **1 000 €** au titre de l'exercice 2014.

Les crédits nécessaires seront pris sur le disponible de l'article 65-74.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer une subvention de **1 000 €** à l'APPEM (*Action Prévention Petite Enfance Médoc*).
- ☞ Que les crédits nécessaires seront pris sur le disponible de l'article 65-74.
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : J.C. LAPARLIERE

078 - OBJET : Intégration dans le domaine public communal des espaces verts résidence Albert Camus

Dans sa séance du 21 février 2006, suite à une demande formulée par la société coopérative de construction Albert Camus, le conseil municipal avait intégré dans le domaine public communal, à titre gracieux, les espaces verts de la résidence cadastrés AV 395, 397, 398 et 400 pour une contenance totale de 2 794 m².

Cette intégration fut finalisée par acte notarié le 7 décembre 2006 en l'étude de Maître DULAC, notaire à Lesparre.

Par courrier du 3 juillet 2014, le Toit Girondin, gestionnaire de la résidence Albert Camus, demande également l'intégration de la parcelle AV 399 d'une contenance de 184 m², omise lors de la précédente intégration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'intégration, à titre gracieux, dans le domaine public communal, de la parcelle AV 399 d'une contenance de 184 m²,
- ☞ Que cette intégration sera formalisée par un acte notarié à l'étude DENIS/ROUSSEAU de Lesparre,
- ☞ Que les frais afférents à cette intégration seront à la charge du Toit Girondin,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

079 - OBJET : Déclassement de chemins ruraux

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi de 2 demandes d'acquisition de chemins ruraux par les propriétaires riverains.

L'une porte sur le chemin rural reliant le chemin rural de Vernous et l'avenue René Cassin. Elle émane du "Château Vernous". Ce chemin rural est enclavé dans leur propriété et a cessé depuis de nombreuses années d'être affecté à l'usage du public. Il ne fait donc plus l'objet d'une utilisation régulière. De plus, il n'a aucune fonction de desserte autre, que celle de la propriété du "Château Vernous".

L'autre demande émane de M. Pascal SALLENAVE et porte sur une partie du chemin rural André Lartigue, reliant le chemin du cabanon à la VC N° 202. La partie du chemin rural, objet de la demande de M. Pascal SALLENAVE est dans la même situation que le précédent. Elle ne fait plus l'objet d'une utilisation régulière par le public. Sa situation ne lui confère également aucune fonction de desserte autre, que celle de la propriété de M. SALLENAVE.

Considérant les éléments ci-dessus et en regard des dispositions du code rural et du code de la voirie routière, le déclassement de ces chemins n'est pas soumis à enquête publique. Il est décidé par délibération du conseil municipal. L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur ces déclassements.

Le cas échéant, et avant leur aliénation, ces chemins ruraux seront bornés. Leur surface respective sera déterminée. Le service des Domaines sera sollicité pour évaluer leur valeur vénale. Les frais de géomètre seront répercutés aux acheteurs. L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces déclassements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Le déclassement du chemin rural reliant le chemin rural de Vernous et l'avenue René Cassin ainsi qu'une partie du chemin rural André Lartigue, reliant le chemin du cabanon à la VC N° 202,
- ☞ Qu'avant leur aliénation, ces chemins ruraux seront bornés, leur surface respective sera déterminée, et le service des Domaines sera sollicité pour évaluer leur valeur vénale,
- ☞ Que les frais de géomètre seront répercutés aux acheteurs,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

080 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **008 Convention de commodat pour l'hébergement des gendarmes en renfort pour la saison estivale**
- ☞ **009 Convention de maintenance du logiciel cimetro proposé par la société OPERIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.